

LE

PAYS LEDONIEN

TERRITOIRE MISSIONS COMPETENCES ORGANISATION

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET CONTRACTUALISATIONS

DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

PROGRAMME LEADER

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

REVITALISATION BOURGS CENTRES

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

BRESSE HAUTE SEILLE
LONS AGGLOMERATION
TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE
PORTE DU JURA

A ce jour composé de **4 intercommunalités**, le **Pays Lédonien** a été créé au début des années 2000, dans un premier temps sous statuts associatifs, puis en Syndicat Mixte, puis en **PETR** (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural).

| Le Pays Lédonien : un territoire

Qu'est-ce qu'un Pays ?

Un **territoire de projet** caractérisé par une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale ».

Un **lieu d'action collective** qui fédère des communes, des groupements de communes, des organismes socioprofessionnels, des entreprises, des associations... autour d'un projet commun de développement.

Le Pays est un **niveau privilégié de partenariat** et de contractualisation qui facilite la coordination des initiatives des collectivités, de l'État et de l'Europe en faveur du développement local.

Les Pays sont au nombre de 272 sur le territoire national, ils poursuivent **2 objectifs essentiels** :

- **Développer** les atouts du territoire considéré ;
- **Renforcer** les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

| Le Pays Lédonien : une structure juridique

Qu'est-ce qu'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ?

Les PETR sont les structures juridiques créées spécifiquement pour porter les politiques de Pays.

Ce sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population. Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Le PETR a pour objet de **définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social** dans son périmètre.

Le PETR a pour mission de **fédérer les communes et les EPCI membres pour mettre en œuvre un projet de territoire**.

Dans ce cadre le PETR peut exercer des compétences et missions en créant tous services publics utiles.

Lorsque le périmètre du PETR correspond à celui d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PETR **peut se voir confier**, par les EPCI membres **l'élaboration, la révision et la modification** de ce schéma.

| Missions et compétences

Conformément à ses statuts, le PETR du Pays Lédonien a pour objet et pour compétences attribuées :

L'élaboration, suivi et mise en œuvre du projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Le PETR constitue, « *le cadre de contractualisation infrarégional et infradépartemental des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires* ». (Code Général des Collectivités Territoriales)

Cela se traduit notamment, pour le Pays Lédonien, par :

- sa **capacité à contractualiser avec l'Etat et la Région** (Contrat de Territoire, Contrat de Ruralité, Programme LEADER)
- **l'animation de politiques d'aménagement et de développement territoriales**, à la demande et en lien étroit avec les intercommunalités, dans les domaines de l'économie, de la santé, de l'alimentation, du tourisme, etc.

L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien.

Le PETR du Pays Lédonien s'est vu confié par les intercommunalités l'élaboration et la mise en œuvre du **Schéma de Cohérence Territoriale**. Un premier SCOT a été approuvé en 2012 ; suite à des évolutions de périmètre une révision générale du SCOT a été engagée (version arrêtée par délibération du 11 décembre 2019, en cours de consultation par les Personnes Publiques Associées).

Le PETR du Pays Lédonien dispose d'une **habilitation statutaire** pour l'instruction des autorisations d'urbanisme :

L'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

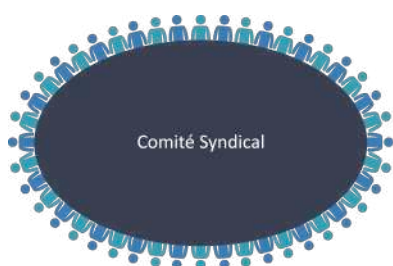
Le PETR a ainsi organisé un **service mutualisé, dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme**. Son fonctionnement fait l'objet d'une convention signée par chacune des communes ou, le cas échéant, des communautés de communes, successivement concernée et/ou volontaire sur le périmètre du Pays lédonien.

Organisation et gouvernance

Le PETR du Pays Lédonien est administré par un Comité Syndical et un Bureau Syndical, dont le renouvellement des membres est lié au mandat au titre duquel ils siègent.

Le Bureau Syndical

- **Composition** : 10 membres, dont un(e) Président(e) et des Vices-Président(e)s.
- **Election** : Les membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical.



44 représentants des EPCI
22 titulaires + 22 suppléants



10 membres,
dont 1 Président(e)
et 4 Vices-Président(e)s

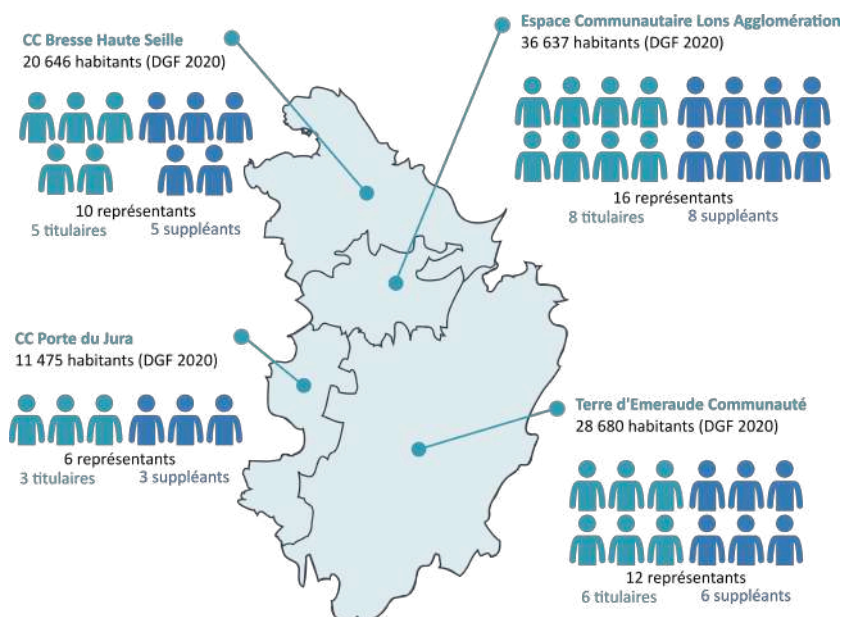
Le Comité Syndical

- **Composition** : délégués des EPCI membres.
- **Election** : Les EPCI membres élisent les délégués selon le mode de représentation suivant : *1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant, par tranche de population DGF de 5 000 habitants.*
- **44 représentants** des EPCI siègent au Comité Syndical : 22 titulaires + 22 suppléants

Le Comité Syndical peut mettre en place des **commissions**, des **groupes de travail**, s'appuyer sur le Conseil de Développement et sur tout type de démarche participative associative ou citoyenne.

Il appartiendra au Comité Syndical de définir ce mode de fonctionnement dans le cadre d'un règlement intérieur.

Comité Syndical et représentativité



| Le projet de territoire du Pays Lédonien

Le Pays Lédonien constitue le **cadre de contractualisation infrarégional et infradépartemental** des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

En lien avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et sur la base d'un projet de territoire, les élus en concertation, sont amenés à définir les **orientations prioritaires et les programmes d'actions annuels ou pluriannuels** sur lesquels le Pays mobilisera des crédits de la Région, de l'Etat, de l'Europe, au profit des collectivités qui le composent.

Les enjeux stratégiques 2020, définis précédemment par les élus du territoire s'organisent comme suit :

Axe 1 Equilibrer le développement du territoire

et organiser les solidarités Urbain / Rural

- Organiser le développement autour des Bourgs Centres et engager des politiques ambitieuses de revitalisation de la centralité des bourgs ruraux
- Consolider le pôle urbain dans ses fonctions structurantes de locomotive territoriale

Axe 3 Accompagner les transitions et soutenir

l'initiative économique

- Encourager les mutations de l'économie de proximité
- Accompagner le virage numérique
- Soutenir la transition écologique et énergétique

Axe 2 Organiser une offre équilibrée de services

de proximité

- Optimiser la couverture de l'offre de santé en milieu rural
- Renforcer les équipements de proximité à destination de l'enfance et de la jeunesse
- Renforcer la Cohésion sociale en milieu rural

Axe 4 Conforter l'offre touristique pour en faire

un pilier de l'économie locale

- Renforcer les grands pôles d'attractivité du territoire
- Poursuivre la structuration des filières touristiques
- Adapter l'offre d'équipements touristiques aux nouvelles attentes des clientèles

Le projet de territoire et les orientations prioritaires qui sous-tendent les programmations et les contrats ont été élaborés pour la période 2017-2020.

Il appartiendra aux élus de la nouvelle mandature de définir en concertation, les ambitions du territoire, les orientations et les actions des prochains dispositifs contractuels.

| Le Contrat de Ruralité (avec l'Etat)

Outil de contractualisation de l'Etat, le Contrat de Ruralité a été instauré pour **promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires**. Il a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Il s'articule autour de **6 axes** prioritaires définis par l'Etat :



Ce contrat est notamment financé, sur une base annuelle, par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (**FSIL**), la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) et le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (**FNADT**). Il s'appuie également sur l'ensemble des outils et des financements de droit commun : les fonds européens, ainsi que les fonds et appels à projets existants sur les thématiques du Contrat.

A titre d'exemple, la convention financière annuelle 2019, signée par le Président du Pays Lédonien et Monsieur le Préfet relative au Contrat de Ruralité, porte sur **111 actions** conduites par les communes et les intercommunalités du Pays Lédonien pour un montant total de subventions DETR, FSIL, FNADT de **3 673 000 €**.

Le Contrat de Territoire (avec la Région)



La politique contractuelle est un des principaux outils de la politique territoriale d'aménagement du Territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté.

En articulation avec les autres dispositifs de la politique territoriale, elle vise à répondre à **4 grands enjeux stratégiques régionaux** :



Cette politique contractuelle se décline en contrats de territoires à l'échelle des Pays.

Point de rencontre entre la stratégie de développement du territoire et les enjeux régionaux d'aménagement du territoire, le Contrat de Territoire est signé entre la Région Bourgogne Franche-Comté et le Pays, il **définit un programme d'actions opérationnelles** soutenues par la Région au titre de sa politique territoriale au cours de la **période 2018 – 2021**. L'enveloppe globale de ce contrat de territoire pour le Pays Lédonien est de **1 813 260 €** pour **3 ans**.

PROGRAMME LEADER

PAYS LEDONIEN

| LEADER ... qu'est-ce que c'est ?

LEADER est l'acronyme de « **L**iaison **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de l'Économie **R**urale ».

C'est un programme européen qui **finance des actions locales** de développement dans les territoires ruraux.

Pour financer le programme LEADER, on mobilise le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural), qui finance en partie la Politique Agricole Commune (PAC).

| Quelques principes

- La subvention intervient obligatoirement en **contrepartie d'un financement public** (Commune, Communauté de communes, Département, Région, État, ADEME, etc.) préalablement obtenu.
- La subvention attribuée peut atteindre au **maximum 80 %** du total des financements publics apportés au projet.
- Le projet **ne doit pas avoir débuté** pour pouvoir bénéficier d'une aide LEADER.
- Les projets prétendant à un financement LEADER devront nécessairement **se dérouler sur le territoire du Pays Lédonien**.

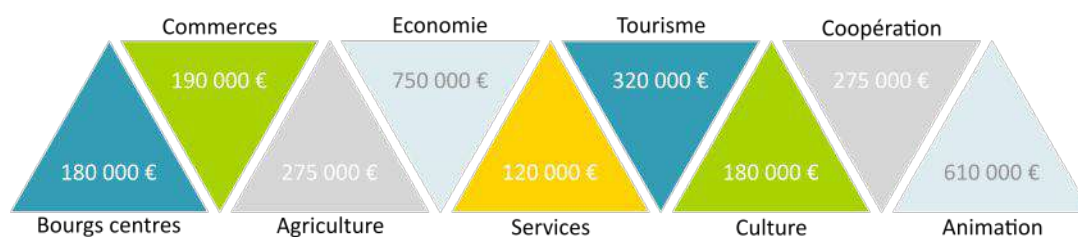
| Pour qui ?

Les bénéficiaires potentiels de ce programme sont les **porteurs de projets privés** (entrepreneurs, associations, groupements, etc.) **ou publics** (communes, communauté de communes, chambres consulaires, etc.).

Mise en réseau

| Combien ?

Le territoire du Pays Lédonien bénéficie d'une enveloppe de fonds européens de **2.9 millions d'euros**, jusqu'en 2022.



L'objectif général du programme est de:

« Créer / produire localement, sur la base de ressources locales, pour répondre à des besoins locaux »

Innovation



LEADER : Quelles actions ?

1 Renforcer les fonctions de centralité des bourgs centres

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs à l'**aménagement du territoire**
- Renforcer le rôle des bourgs centres dans l'**armature urbaine** par l'engagement d'études de stratégie et de programmation d'actions de revitalisation
- Renforcer le rôle des bourgs centres par la réalisation d'**investissements innovants** ayant un impact sur les ressources, la création d'activité et d'emplois et/ou engageant une coopération entre actions

3 Dynamiser le tissu agricole local

- Renforcer l'attractivité du territoire pour l'installation agricole et viticole
- Accompagner la structuration des circuits courts et de nouvelles filières agricoles

5 Renforcer et valoriser l'offre de services à la population

- Favoriser l'**accueil des populations** sur le territoire (jeunes, professionnels de santé, cadres, techniciens)
- Développer de **nouvelles formes** d'organisation de services

7 Développer une offre culturelle mutualisée et attractive

- Définir un projet culturel de territoire
- Créer des animations culturelles structurantes pour le territoire
- Promouvoir la coopération et la mutualisation dans le domaine culturel

Partenariat

2 Dynamiser le commerce de proximité

- Dynamiser les **centralités** des bourgs
- Favoriser la **reprise / transmission** des commerces
- Proposer une **offre commerciale diversifiée** de proximité

4 Expérimenter de nouveaux modèles économiques

- Créer de nouvelles activités innovantes et développer l'entrepreneuriat
- Encourager les nouvelles formes d'économies collaboratives et d'attractivité
- Renforcer la coopération économique entre collectivités et/ou structures intercommunales et mutualisations d'actions à l'échelle du Pays Lédonien

6 Mettre en tourisme les ressources locales

- Développer des synergies entre acteurs et renforcer le rôle des professionnels du tourisme
- Créer des nouvelles activités et de nouveaux produits touristiques autour des sites et équipements existants
- Renforcer les liens entre productions agricoles / artisanales et tourisme



Valorisation des ressources locales



DYNAMIQUE ECONOMIQUE

ANIMATION, COOPERATION,
PARTENARIATS

Dans l'objectif de renforcer l'action économique des intercommunalités, dans une complémentarité urbain-rural, les élus du territoire ont souhaité coordonner leur action et mettre en place des outils communs.

La dynamique entrepreneuriale et le soutien de filière passent par un travail d'animation et d'appuis aux projets inter-territoriaux.

En cela, le Pays Lédonien propose des **espaces de travail mutualisés**, imbriquant les collectivités et divers partenaires économiques et institutionnels, afin de partager la réflexion et les opportunités économiques, essayer les bonnes pratiques, et créer un effet levier pour les projets structurants sur le territoire.

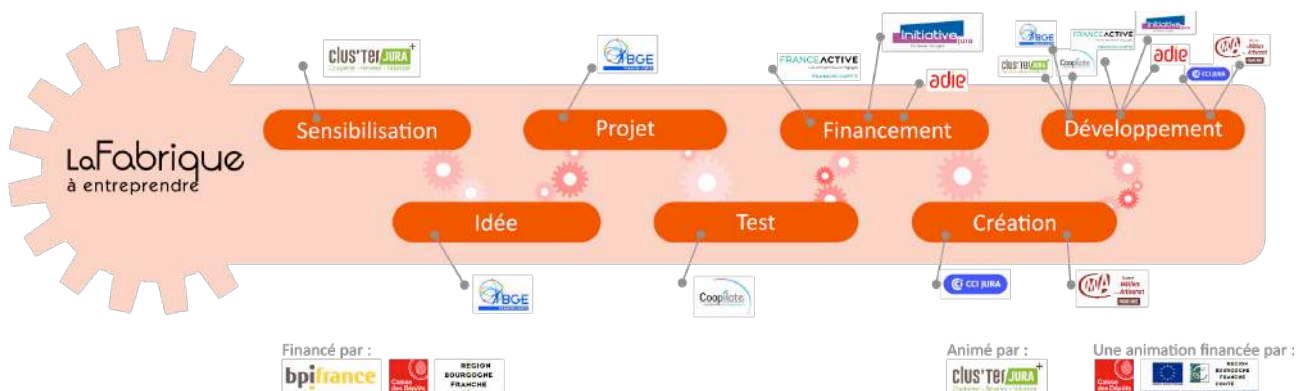
L'accompagnement à la création d'entreprises durables et locales

La Fabrique à Entreprendre du Pays Lédonien

Les **petites entreprises** (commerces, services, production) sont un véritable **levier de progression** de notre **économie**. D'abord parce qu'elles représentent la moitié de nos entreprises en région et le quart de l'emploi salarié (sans compter leurs dirigeants). Ensuite parce que leur poids économique, comme pour le champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), est plus élevé dans les zones densément peuplées. Mais, c'est la **question de la pérennité** de ces petites entreprises qui en fait une vraie richesse. Or une entreprise accompagnée dès son lancement multiplie par 2 ses chances de pérennité.



Le processus de création d'entreprise avec la Fabrique à Entreprendre du Pays Lédonien

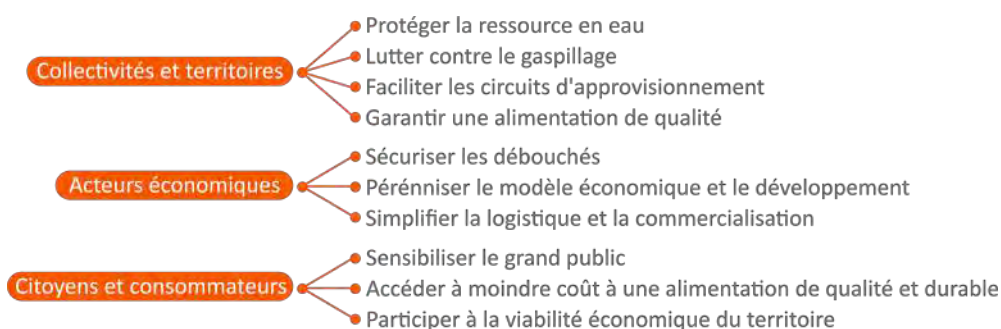


Un emploi local, de qualité, à destination de nos entreprises en difficulté de recrutement



Le Programme Alimentaire de Territoire (PAT) bio

Un **projet alimentaire territorial (PAT)** est selon la loi un **programme d'actions co-construit**. Le Pays Lédonien est porteur depuis 2019 d'un groupe de travail mobilisant des financements, de l'ingénierie mais surtout un plan d'actions en faveur du territoire et de ses acteurs économiques. Le projet alimentaire de territoire du Pays Lédonien est lauréat en 2020 du Programme National pour l'Alimentation.



Objectifs pour les collectivités 2020-2022

- Garantir des politiques publiques convergentes en faveur des acteurs économiques du bassin
- Construire avec les partenaires une stratégie agricole et alimentaire durable et économiquement forte
- Renforcer nos outils de production et de transformation ainsi que notre posture de pilote national sur la Bio et la protection de la ressource en eau.

Compétences des collectivités



Adapté de : Plante & Cité et Terres en villes, 2017 (Agir pour les agriculteurs des aires urbaines. Guide d'aide à la décision. Plante & Cité, Angers)



LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

DU PAYS LEDONIEN

Un Contrat Local de Santé (CLS), c'est :

Une des mesures issues de la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé et Territoires) du 21 juillet 2009 ;

Un projet qui s'inscrit dans une **démarche participative** afin de repérer et de répondre aux enjeux de santé présents sur un territoire dans un objectif global de **réduction des inégalités sociales et territoriales de santé** ;

Un outil de contractualisation permettant de **consolider le partenariat local** sur les questions de santé.

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».
Définition de l'OMS

Comment ?

Le CLS du Pays Lédonien (2019-2024) fait suite au CLS de la ville de Lons, c'est un changement de périmètre lié à la volonté de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de couvrir l'ensemble du territoire Bourgogne Franche-Comté en CLS.

La démarche a débuté par l'élaboration d'un **état des lieux de santé** construit sur la base de données statistiques et de rencontres avec les acteurs du territoire (professionnels de santé, élus, acteurs médico-sociaux) du Pays Lédonien.

Ce diagnostic a, par la suite, été présenté au **comité de pilotage**, qui a validé **7 thématiques**.

Ces thématiques ont été travaillées ensuite au sein de groupes de travail réunissant tous les acteurs concernés :

- Des **acteurs locaux** : professionnels de santé (directeurs d'hôpitaux, représentants des Maisons de santé, médecins de ville, praticiens hospitaliers et un centre de santé), structures médico-sociales, sociales, ...
- Des **organismes publics** ou exerçant une **mission de service public** : ARS, Education Nationale, DRJSCS, DDCSPP, CPAM du Jura, MSA, ...
- Des **opérateurs** : ANPPA, ADECA, REPPPOP, ASEPT, MAIA, ARESPA, Mutualité Française du Jura, IREPS, ...
- Des **décideurs politiques** : Communautés de Communes, Mairies, Conseil Départemental, Conseil Régional, ...



Au sein des groupes se sont dégagées des problématiques, traduites en actions concrètes à envisager pour le territoire.

Les partenaires cités ci-dessous ont signé le 6 décembre 2019 le **contrat socle du CLS du Pays Lédonien**. Ce contrat socle 2019-2024 acte la mobilisation des partenaires pour la mise en œuvre des actions du CLS.



Le CLS s'articule autour de **7 thématiques** qui prennent en considération les problématiques dégagées par les acteurs du territoire et les orientations du Programme Régional de Santé. Elles sont ensuite déclinées en **fiches actions**.

1 Agir en faveur d'une démographie médicale positive

- Favoriser l'**installation de nouveaux professionnels** de santé sur le territoire
- Développer et encourager un **exercice coordonné des professionnels** de santé du territoire : ESP, MSP, Centre de santé, CPTS, télémédecine, etc.

2 Renforcer le lien Ville – Hôpital

Développer les **liens entre les acteurs** de l'ambulatoire et du champ sanitaire :

- Interconnaissance des professionnels
- Numéro unique, messagerie sécurisée
- Formation commune et transverse
- Facilitation de la gestion globale de la sortie du patient

3 Favoriser un accès aux soins pour le public vulnérable

- Développer un **parcours précarité adapté** aux besoins du territoire en lien avec l'IREPS
- Réfléchir à des actions innovantes (récits de vie, équipe mobile de précarité, sensibilisation auprès des élus, etc.)

4 Améliorer l'accès à l'éducation thérapeutique du patient (ETP)

- Répertoire, développer et promouvoir les **programmes** existants
- Développer le **Sport Santé**

5 Développer la couverture territoriale en prévention et promotion de la santé

- Déployer le **Réseau régional d'appui à la prévention promotion de la santé (RRAPPS)** sur le territoire
- Poursuivre le déploiement du dispositif **Pass' Santé Jeunes**.
- Promouvoir les campagnes nationales de **dépistage des cancers** (sein, colorectal, col de l'utérus), de vaccination, M'T Dents, ..., etc.

6 Soutenir les actions en faveur d'un environnement favorable à la santé

- Lutter contre l'**ambrosie** et prévention de sa prolifération
- Renforcer la prévention contre les **maladies vectorielles** : maladie de Lyme, etc.

7 Contribuer au déploiement du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)

- Poursuivre et conforter le **Conseil Local de Santé Mentale** à l'échelle du Pays Lédonien

Et maintenant ?

Les **réunions des groupes de travail se poursuivent** afin de développer et intensifier des **partenariats** pour concourir à la réalisation des actions décrites et prévues dans les fiches actions.

Des **expérimentations** seront faites avec des parcours sur mesure sur des enjeux de santé jugés prioritaires au niveau des **intercommunalités**. Au cours des cinq années du CLS, des adaptations constantes aux évolutions des problématiques du territoire seront proposées.

| Qu'est-ce qu'un SCoT

Un document d'urbanisme

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme, à une échelle intercommunale. Il s'agit d'un outil d'**organisation** et de **mise en cohérence** des politiques publiques et des projets dans un **bassin de vie**. Ce schéma d'aménagement incorpore des préoccupations sociales, économiques et environnementales.

Cherchant à trouver un **équilibre** entre choix de **protection** et options de **développement**, son contenu est décliné principalement dans les PLUi/PLU (Plans Locaux d'Urbanisme). Depuis le 1er janvier 2017, les communes non couvertes par un SCoT sont soumises au régime de la constructibilité limitée, ce qui signifie qu'elles ne peuvent plus ouvrir de zones à l'urbanisation future.



Un document partagé

Un SCoT cherche à **harmoniser** et à **coordonner** les projets des communes et des EPCI, dans la mesure où ces projets peuvent avoir des **conséquences sur les territoires voisins** : le **choix** d'une commune de **développer** largement et rapidement de nouvelles zones d'habitat, ou encore une grande surface commerciale ou industrielle a des incidences sur les autres communes. Il est donc essentiel que ces choix, dans leurs grandes lignes, fassent l'objet d'une **vision d'ensemble** et de **décisions collectives**.

Un document opposable

Un SCoT rassemble dans son projet des règles générales, communes, qui doivent être intégrées au niveau local. Ainsi les décisions locales, carte communale, PLU, PLUi, doivent **être compatibles avec le SCoT**. Cela signifie que ces règles locales ne doivent pas être en contradiction avec les principes et objectifs définis par le schéma, et, qu'elles doivent concourir à leur mise en œuvre.

Pour ce faire, des élus en charge du SCoT, réunis dans un « comité de mise en œuvre », suivent son application auprès des communes (PLU) ou des communautés de communes (PLUi).

| Qui écrit le SCoT ?

Un document coproduit ...

... par les élus

De nombreuses commissions, instances, ateliers thématiques ou territoriaux sont organisés où chacun peut contribuer pour choisir le niveau d'ambition du projet.

... par les PPA / Personnes Publiques Associées

À chaque étape, l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires, les associations environnementales, etc. alimentent le projet par leur expertise.

... par les habitants et les usagers

Tout au long de l'élaboration, la concertation est organisée pour permettre à tous de faire remonter leurs priorités et leurs attentes pour leur territoire en fonction de leur vécu.

Un document évalué, amendé

Orientant le développement sur le long terme, un **regard extérieur** est indispensable pour juger de sa pertinence, de son utilité et de son impact sur l'environnement. Une évaluation est donc obligatoire tout au long de l'élaboration de la procédure. En général, elle est confiée à un prestataire extérieur qui **analyse les incidences du projet** de SCoT sur son territoire.

Quel est le contenu du SCoT ?

Le SCoT est composé de 3 documents :

Rapport de Présentation

- Diagnostic de territoire
- Etat Initial de l'Environnement
- Evaluation Environnementale
- Précisions et Justifications des choix retenus dans le PADD et le DOO

« Une connaissance fine du territoire ... »

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Expose les choix politiques et stratégiques des élus
- Fonde le document normatif (le DOO)
- N'est pas opposable

« ... pour définir un projet politique ... »

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

- Décline les mesures permettant la mise en œuvre des objectifs du PADD
- A une valeur prescriptive : il est opposable juridiquement

« ... traduit par des règles communes »

Et dans le Pays Lédonien ?

Un SCoT approuvé en 2012

À l'échelle de **85 communes**, un premier projet de territoire a été dessiné en **2012**, afin de partager une vision commune de cet espace de vie. Ce document est encore applicable jusqu'à l'approbation du SCoT en cours de révision.

Un SCoT arrêté en 2019

À l'échelle de **183 communes**, et 40% du département, le projet de SCoT du Pays Lédonien aborde l'aménagement du territoire par la nécessaire **complémentarité et interdépendance** des communes. La question des besoins y a été centrale et a permis de trouver un **équilibre** entre développement et préservation des ressources.

La feuille de route du SCOT révision



Positionner le Pays Lédonien aux échelles supra

Développer un territoire en réseau

- Organiser le développement
- Répondre aux besoins en logements
- Améliorer les réseaux



Soutenir le développement économique

Conforter les ressources locales

- Favoriser une offre commerciale équilibrée
- Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique
- Gérer les risques et limiter les pollutions



Affirmer et révéler la diversité des paysages

Préserver le cadre de vie

- Préserver les qualités des espaces et milieux naturels
- Protéger les ressources
- Maîtriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Pourquoi revitaliser les bourgs centres du Pays Lédonien ?

La revitalisation des bourgs, un enjeu dans les territoires ruraux

Depuis plus d'une décennie, les petites villes et les bourgs connaissent une **perte d'attractivité**. Plusieurs signaux cumulables ou non permettent d'identifier le besoin de revitalisation :



Nécessité **de remettre en lumière** ces villes et bourgs qui jouent un **rôle majeur sur le territoire**, en travaillant sur la proximité des services (équipements, commerces et services) à disposition des habitants et usagers. En effet, l'enjeu de la proximité est aujourd'hui prédominant, il s'ancre dans les logiques de développement durable. Dans cette dynamique de proximité et d'usages, les espaces publics constituent un élément de greffe urbaine, de liant entre les services, sur lequel il est indispensable de travailler en cohésion avec le développement du territoire.

Un territoire rural organisé autour de ses bourgs centres

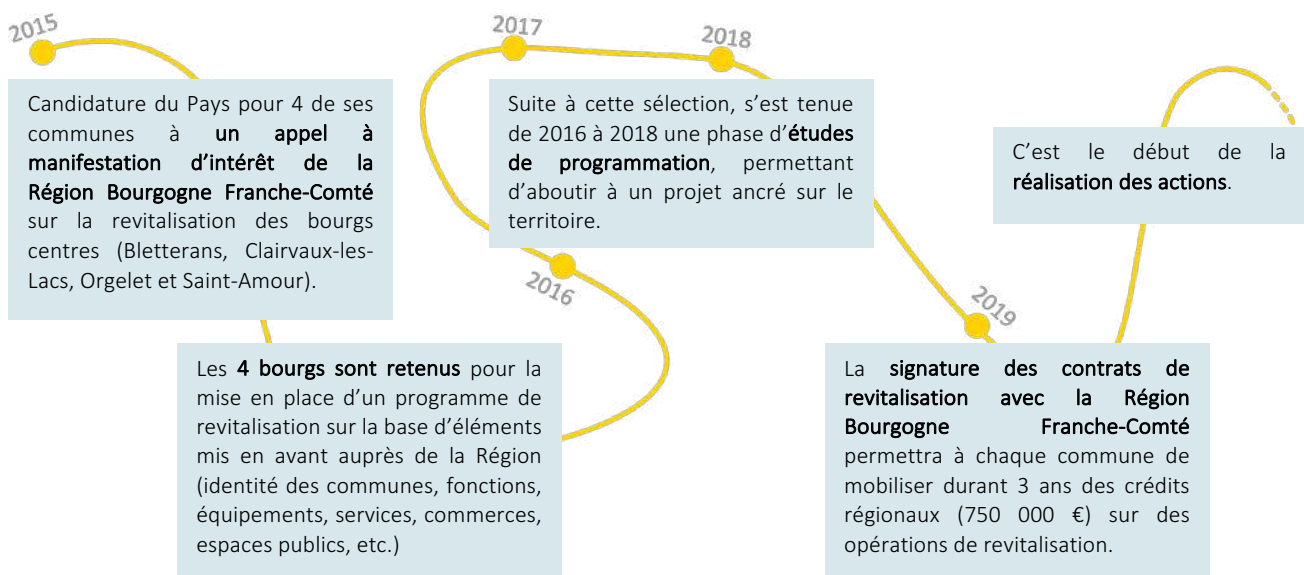
Le territoire du Pays Lédonien est maillé par des bourgs centres, qui permettent un équilibre du territoire (aussi bien sur le plan de l'organisation que du fonctionnement). Cette **structure territoriale** offre à chacun les **services, commerces et équipements** à moins de 30 minutes de transport. La pérennisation de cet équilibre est un enjeu majeur.

Cette structuration tend à être renforcée et valorisée par :

- le **projet politique du SCoT** (schéma de cohérence territoriale) ;
- les **démarches de revitalisation** de bourgs centres.

Le Pays Lédonien : de l'émergence des projets de revitalisation ...

Le Pays Lédonien a accompagné et accompagne plusieurs bourgs dans la démarche des études de revitalisation.



Depuis, d'autres bourgs (Arinthod, Beaufort et Val Suran) ont été accompagnés par le Pays Lédonien dans le **lancement et le suivi d'études de revitalisation**. Cet accompagnement a porté sur la rédaction des cahiers des charges et de l'analyse des offres pour les études de revitalisation (en lien avec le CAUE), mais également de suivi des restitutions, dans un objectif de **cohérence** des projets avec la stratégie du territoire et d'appui technique.

Les actions de revitalisation s'articulent en **plusieurs axes**, qui permettent d'agir sur tous les éléments d'attractivité des communes :



| ... aux actions en cours

Dans le cadre du programme régional (Bletterans, Clairvaux-les-Lacs, Orgelet et Saint-Amour), le **Pays Lédonien** porte un poste de chargé de mission pour l'**accompagnement à la mise en œuvre des actions de revitalisation**, dont les missions majeures sont :

- **Organisation** : phasage global des programmes ; animation des comités de pilotage ;
- **Accompagnement technique** : rédaction des cahiers des charges et analyse des marchés publics, suivi des études de maîtrise d'œuvre (partie conception) ; méthodologies de projet ; recherches de partenariats pour les opérations ;
- **Montage financier** des opérations : réalisation des plans de financements, rédaction des dossiers de demandes de subventions (Région, Etat, Département, Agence de l'eau, Europe, etc.).

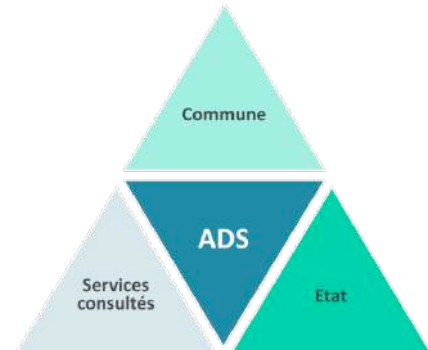


| Illustration d'un programme de revitalisation : Bletterans



Qu'est-ce que l'ADS – Application du Droit des Sols ?

L'Application du Droit des Sols (ADS) et de la fiscalité associée consiste à s'assurer de la bonne **application des règles d'urbanisme** quand il y a une demande de construction. Ces règles sont à la croisée des codes de l'urbanisme, du patrimoine, de la construction et de l'habitation, et, font également appel à de nombreuses normes. L'ADS est donc un **sujet complexe** qui rapproche de **nombreux interlocuteurs** : la commune, l'intercommunalité, les chambres consulaires, les gestionnaires de réseaux, les spécialistes et l'État.



La délivrance des autorisations d'urbanisme : un pouvoir de police

La délivrance des autorisations d'urbanisme est un **pouvoir de police dévolu au Maire**. Ainsi le Maire délivre les autorisations d'urbanisme :

- en son nom et pour le compte de la commune si le territoire de celle-ci est couvert par un PLU ou document d'urbanisme équivalent exécutoire ;
- au nom de l'État si la commune n'a pas de document d'urbanisme.

Le **Maire est la seule autorité compétente** pour délivrer le permis de construire, d'aménager, ou de démolir dès lors que la commune est dotée d'une carte communale ou d'un Plan Local d'Urbanisme (y compris Intercommunal).

L'accessibilité

Tous les **Établissements Recevant du Public (ERP)**, depuis 2005, ont pour **obligation** de rendre leurs locaux et leurs services **accessibles** aux personnes handicapées et de déposer une Autorisation de Travaux (AT).

En tant qu'autorité compétente, le Maire doit prendre un arrêté d'autorisation ou de refus de travaux. Cet arrêté tient compte de **l'avis** de la **commission de sécurité** incendie, ainsi que de la **commission** (départementale ou d'arrondissement) **d'accessibilité**. L'instruction vise donc à **croiser les différentes réglementations** (sécurité et accessibilité) pour non seulement présenter des rapports devant les commissions, mais également proposer une rédaction d'arrêté.

Le centre instructeur du Pays lédonien : un service mutualisé

L'instruction par le PETR du Pays lédonien est un **service rendu** à chacun des Maires *via* une convention de prestation de services, organisée dans un esprit de **mutualisation** entre les communes. Ce service a été créé dans le but d'apporter une **expertise technique** aux communes en assurant une **instruction réglementaire** des demandes. Cette compétence technique est **mise à la disposition des communes** grâce :

- à un **dialogue** permanent avec les secrétaires de mairie et les élus,
- à un **accompagnement** des communes auprès de leurs pétitionnaires en cas de **projets complexes**,
- ainsi que par l'organisation de demi-journées de formations et/ou ateliers pour **améliorer les pratiques** de chacun.

Enfin, le centre instructeur est piloté par un comité de suivi ADS, composé d'élus représentatifs des communes instruites (pôle urbain, bourg-centre, bourg-relais et commune rurale). Ce comité de suivi se réunit plusieurs fois par an pour évaluer le fonctionnement du service et vérifier son adéquation avec les besoins et attentes des communes en :

- définissant des objectifs annuels, les ressources et moyens nécessaires,
- proposant le budget spécifique de ce service mutualisé.

Les rôles de chacun et le circuit d'instruction



- 1** **Dépôt** du dossier par l'administré dans la Commune des travaux
- 2** **Enregistrement** par la Commune (attribution d'un numéro + date + cachet "Marianne") + **affichage** (avis dépôt dossier)
- 3** **Transmission** par la Commune au centre instructeur (à réception ou au plus tard 7 jours après le dépôt) & transmission par la Commune à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) et à la DRAC
- 4** **Instruction** du dossier
Transmission d'un avis sous forme de proposition de courrier/arrêté à la Mairie
- 5** **Prise d'un arrêté / d'une décision** par le Maire
- 6** **Envoi** de l'ensemble des documents signés et cachetés au centre instructeur après signature (mail de préférence)

+ qu'un centre instructeur

Une **équipe** de 7 personnes (5 instructeurs, 1 secrétaire et 1 responsable) constitue une expertise technique et juridique au service d'un développement cohérent et responsable du territoire en assurant un équilibre entre l'existant et les projets à venir ; entre la préservation de l'espace et de la qualité des patrimoines et de l'aménagement, sur la base de la **réglementation en vigueur**. Tout l'enjeu consiste à satisfaire les différents besoins de ceux qui vivent, travaillent, se déplacent ou fréquentent la commune, sans préjudice pour les générations futures, pour l'intérêt général du territoire.

Pour ce faire, les membres de l'équipe peuvent, à la demande de la commune, être sollicités pour apporter leurs retours sur l'**application des règles dans les documents d'urbanisme** au moment où les communes les font évoluer (modification, révision, etc.).

Par ailleurs, cette équipe est en étroite collaboration avec les chargés de mission du PETR du Pays lédonien en charge de la revitalisation des bourgs centres, des fonds LEADER, de l'animation locale des politiques de santé, du suivi de la planification (SCoT, PLUi, PLU).

Le service s'organise grâce à un **dialogue fluide** et **transversal** avec les communes, et avec les partenaires, centralisé par un suivi administratif qui assure des relations intercollectivités de qualité.

Chiffres clés

1 service **créé au 1^{er} janvier 2018**

3 intercommunalités :

- Espace Communautaire de Lons Agglomération
- Communauté de Communes Bresse Haute Seille
- Communauté de Communes Porte du Jura

67 communes

85 documents d'urbanisme différents

2 000 dossiers par an

450 Permis de Construire par an
110 Autorisations de Travaux par an pour les Établissements Recevant du Public (ERP)

